

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 20

Affiché et publié le :

16 décembre 2023

Délibération n°2023-080 examinée le 13/12/2023 – Création d'un poste d'animateur territorial – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-081 examinée le 13/12/2023 – Tableau des emplois 2024 – Mise à jour – Approuvée à la majorité avec 3 abstentions

Délibération n°2023-082 examinée le 13/12/2023 – MADS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-083 examinée le 13/12/2023 – Bibliothèque municipale : cession ou destruction de livres – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-084 examinée le 13/12/2023 – Convention territoriale globale : CAF du loiret – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-085 examinée le 13/12/2023 – Convention RPE entre Mardié et Bou – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-086 examinée le 13/12/2023 – ACM : tarification pénalités absence non signalée – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-087 examinée le 13/12/2023 – Tarifs communaux 2024 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-088 examinée le 13/12/2023 – Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Approuvée à l'unanimité

Le Maire,

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>